

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 19 : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE POLLUTION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Ville de Denain dans le cadre de ses opérations de travaux et d'aménagement de l'espace public a un besoin récurrent en matière d'études géotechniques et de pollution.

Afin d'améliorer l'opérationnalité de ses services, notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain, il est proposé d'autoriser le lancement et la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'études géotechniques et diagnostic pollution sur le territoire de la Ville de Denain.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec un minimum de commande de 1 000 € HT, et un maximum de commande de 200 000 € HT par an. La consultation n'est pas allotie.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de service d'étude géotechnique et de pollution sur le fondement des articles L2124-1 à 4, L2125-1-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2022 ou à compter de la notification du marché si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2021, reconductible 3 fois, avec un minimum de commande 1 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire, conformément à l'article R2124-3-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152- et 3 ont été présentée, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles R2161-12 à 20, soit un dialogue compétitif selon les articles R2161-24 à 60.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article R2144-7, ou inappropriées au sens de l'article L2152-4, à relancer la consultation sous la forme d'un marché passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

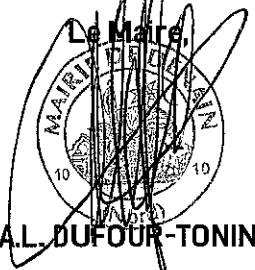
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification de l'accord-cadre, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Denain.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....